

Quel est la limite exacte du secret de l'instruction ?

Par **persan80**, le **27/02/2014** à **23:18**

Bonjour,

Il s'agit de créer une voie communale mais ma question est plutôt générale.

Il est interdit de communiquer à propos d'une procédure en cours mais quelle est la limite exacte de cette interdiction ? Peut-on communiquer :

- Y a-t-il oui ou non une procédure en cours ?
- A quel tribunal?
- Entre quelles parties ?
- Quel est le motif de la contestation ?
- La procédure est-elle finie ou bientôt finie ?

Peut-on renseigner ainsi les riverains directement concernés sans trahir pour autant le secret de l'instruction ?

Merci.

Cordialement.

Par brunosetelia, le 21/01/2017 à 17:43

bonjour, deux questions

1/Un maire peut il diffuser un article dans la presse sur un permis de construire en phase d'instruction

2/ une procedure pendante au TA pour abus de pouvoir contre le maire qui refuse de donner

un PC à une societe , ce meme maire peut il donner un permis de construire à une autre societe sur ce meme terrain

Merci de vos remarque